

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
AU 339/02

ÉFAI – 020736 – AFR 54/036/02

*Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.*

## CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

**SOUDAN** huit fonctionnaires appartenant à l'ethnie des Dinka :

**Garang Wek Atheny (h)**  
**Gabriel Akol Akol Kuc (h)**  
**Ajiing Lual Lual (h)**  
**Andrew Lual Buolo (h)**  
**Gabriel Lual Deng (h)**  
**Lino Garang Athian (h)**  
**Garang Mawien Angok (h)**  
**Gai Gai (h)**

**Ahmad Labuo (h), commerçant**

---

Londres, le 20 novembre 2002

Les neuf hommes mentionnés ci-dessus ont été arrêtés le 20 octobre à Aweil, capitale de l'État du Bahr el Ghazal septentrional. Ils sont détenus au secret au quartier général de l'armée situé dans le nord de Khartoum, la capitale du Soudan. Ils risquent d'être torturés ou de subir d'autres formes de mauvais traitements.

Les autorités n'ont pas révélé les motifs de l'interpellation de ces hommes, et on ignore s'ils ont été inculpés d'une infraction prévue par la loi. Trois autres personnes, qui avaient également été appréhendées le 20 octobre, ont été libérées.

Selon les informations recueillies, Garang Wek Atheny a exercé les fonctions de conseiller auprès du gouverneur de l'État du Bahr el Ghazal septentrional. Ahmad Labuo aurait été arrêté à l'aéroport d'Aweil après s'être enquis du motif de l'arrestation des fonctionnaires auprès de membres des services de renseignements de l'armée.

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les Dinka sont le plus grand groupe ethnique du sud du Soudan. L'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) – principal groupe armé d'opposition présent dans le sud du pays et branche armée du Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS), qui lutte contre le gouvernement central depuis plus de dix-neuf ans – recrute une grande partie de ses membres parmi les hommes de cette ethnie. Les autorités ont souvent procédé à des arrestations massives de Dinka soupçonnés d'appartenir à l'opposition armée.

En vertu de la Loi relative à la sécurité nationale, les forces de sécurité peuvent arrêter des personnes de manière arbitraire et les maintenir en détention au secret pendant une période pouvant aller jusqu'à neuf mois. Nombre des personnes ainsi détenues sont torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements.

La détention au secret va à l'encontre de normes internationales telles que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la République du Soudan est partie, et aux termes duquel « *tout individu arrêté ou détenu du chef d'une infraction pénale sera traduit dans le plus court délai devant un juge* » (article 9-3). En outre, l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, adopté par l'Assemblée générale des Nations unies, dispose : « *la communication de la personne détenue ou emprisonnée avec le monde extérieur, et en particulier avec sa famille ou son conseil, ne peut être refusée pendant plus de quelques jours* » (principe 15). La détention au secret facilite le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements. De surcroît, ce type de détention peut être considéré en soi comme une forme de traitement cruel, inhumain et dégradant.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en arabe, en anglais ou dans votre propre langue) :**

– faites part de votre inquiétude au sujet de la détention au secret des neuf hommes susmentionnés ;

– engagez les autorités à vous donner l'assurance que ces hommes seront traités avec humanité et seront autorisés dans les plus brefs délais à entrer en contact avec leurs proches et à consulter un avocat ;

– demandez instamment aux autorités de libérer immédiatement ces hommes, ou de les inculper d'une infraction prévue par la loi et de les traduire en justice dans les meilleurs délais, en veillant à ce qu'ils bénéficient d'un procès équitable.

**APPELS À :**

**Président de la République :**

His Excellency Lieutenant General Omar Hassan al-Bashir  
President of the Republic of Sudan  
President's Palace  
PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** President al-Bashir, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 771651 / 787676 / 783223

**Formule d'appel :** *Your Excellency*, / Monsieur le Président de la République,

**Ministre de la Justice et procureur général :**

Mr Ali Mohamed Osman Yassin  
Minister of Justice and Attorney General  
Ministry of Justice  
Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Justice Minister, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 774842 / 774906

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**Ministre de l'Intérieur :**

Major General Abdul-Rahim Muhammed Hussein  
Minister of Internal Affairs  
Ministry of the Interior  
PO Box 281, Khartoum, Soudan

**Télégrammes :** Minister of Internal Affairs, Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 774339 / 773046 / 770186 / 777900

**Formule d'appel :** *Dear Minister*, / Monsieur le Ministre,

**COPIES À :**

**Conseil Consultatif sur les droits humains :**

Dr Yasir Sid Ahmed  
Advisory Council for Human Rights  
PO Box 302  
Khartoum, Soudan

**Fax :** +249 11 779173 / 770883

**Formule d'appel :** *Dear Sir*, / Monsieur,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Soudan dans votre pays.

***PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.***

**APRÈS LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2003, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT TOUJOURS INTERVENIR. MERCI.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents  
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : [www.efai.org](http://www.efai.org)*